

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2012

Le CONSEIL MUNICIPAL, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours avant la présente séance, s'est réuni le vingt et un mai deux mille douze à dix neuf heures, salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique CLÉMENT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. CLEMENT - M. PETERLONGO - Mme ISSINDOU - M. MONDON - M. DELAHAYE - Mme BODIN - M. JOYEUX - M. BLAUD - M. DERVILLE - M. GUILLON - Mme TERNY - Mme GIRARD - M. NEUVILLE - M. TAUDIERE - Mme GREGOIRE - Mme FAUGERON - Mme BIGET - Mme BATAILLE - M. DJANIKIAN - M. LAGRANGE - M. CHAIGNEAU - M. PIQUION - M. SOURISSEAU - M. GERMANAUD - Mme THIMONIER.

POUVOIRS : Mme VOYER à Mr PETERLONGO - Mme MARION à M. MONDON - Mme NIVET à Mme BIGET - Mme MINOT à M. CLEMENT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MINOT.

DELIBERATION N° 1

OBJET : ELABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur le Maire fait savoir que la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir, d'informer et de sauvegarder la population en cas d'événements exceptionnels.

Cette loi, par son chapitre II - protection générale de la population - article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde.

Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le Plan Communal de Sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un outil réflexe pour la phase urgence et un outil support pour la phase post urgence.

Ainsi, le Plan Communal de Sauvegarde, pendant la phase d'urgence, complète les actions de secours à personne et de lutte contre le sinistre. Il organise la mobilisation des ressources de la commune pour assurer l'alerte et l'information, l'appui aux forces de secours, l'assistance et le soutien à la population.

Ces missions, distinctes des Services d'Urgences, ont pour objectif commun la protection de la population.

Le Plan Communal de Sauvegarde est un outil support pour la phase post urgence qui représente une phase particulièrement sensible de l'évènement et un moment charnière où l'organisation communale ne doit pas faillir. Ainsi, la commune doit s'adapter pour assurer l'accompagnement de la population jusqu'au retour progressif à la normale.

Le Plan Communal de Sauvegarde intègre le processus d'information préventive pour faire du citoyen, un acteur de la sécurité civile.

Le Plan Communal de Sauvegarde complète les plans et le maillon local de l'organisation de la sécurité civile et doit permettre de tendre vers une culture communale et citoyenne de sécurité civile.

Le Plan Communal de Sauvegarde est un outil adapté à la taille et aux moyens de la commune pour gérer un évènement de sécurité civile.

Le Plan Communal de Sauvegarde comprend :

- *le « dossier départemental des risques majeurs » de la Vienne,*
- *le « dossier communal synthétique des risques majeurs »,*
- *le diagnostic des risques et vulnérabilités locales,*
- *l'organisation assurant la prévention, la protection et le soutien à la population.*

Il est complété par :

- *l'organisation d'un poste de commandement fixe et d'un poste de commandement avancé,*
- *les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux,*
- *la désignation de la personne chargée du Plan Communal de Sauvegarde,*
- *l'inventaire des moyens propres de la commune, ou des entreprises ou sociétés privées,*
- *les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles,*
- *les modalités d'exercice permettant de tester le Plan Communal de Sauvegarde.*

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du lancement de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde pour la Commune de SAINT BENOIT.

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004,

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L2212-1 et suivants,

*Après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **PREND ACTE** du lancement du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de SAINT BENOIT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

~~~~~

**DELIBERATION N° 2**

**OBJET : CREATION DE POSTE.**

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL DECIDE** à l'unanimité,

- la création d'un poste de rédacteur à temps plein à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

~~~~~

DELIBERATION N° 3

OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE CATÉGORIE A CHARGÉ DE LA DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DE LA CULTURE.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet culturel et de la réalisation du plan de communication de la commune, il s'avère nécessaire de recruter sur un poste de catégorie A (ouvert aux premiers grades, toutes filières confondues), un agent contractuel.

Placé auprès de la Direction Générale, le chargé de mission assurera :

- La mise en place et le suivi du plan de communication de la commune,
- La coordination des lieux culturels de la commune,
- L'assistance au monde associatif pour le développement culturel et touristique de la commune,

Considérant :

- Que ce poste a fait l'objet d'une publicité auprès du Centre de Gestion de la Vienne, le 23 mars 2012, sous le numéro V08612038398001,
- Que la personne retenue, compte tenu d'une part de son expérience professionnelle en la matière et d'autre part, des différentes formations suivies, correspond parfaitement au profil de poste,
- Qu'il est nécessaire, en raison des besoins de la Direction Générale et des attentes des élus de pourvoir ce poste dans les meilleurs délais afin d'assurer la pérennité du service public,

Monsieur le Maire propose donc que ce poste de catégorie A soit en raison des besoins ci-dessus évoqués, occupé par un agent contractuel de catégorie A, en application de l'article 3 alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** , (1 abstention)

- **DÉCIDE** de créer un poste pour un agent contractuel de catégorie A (ouverts aux premiers grades, toutes filières de la fonction publique territoriales confondues) en application de l'article 3 alinéa 3 de la loi du 26 janvier 2004 au regard des besoins ci-dessus exprimés,

- **D'ASSORTIR** ce poste d'une rémunération calculée sur la base de l'indice brut 759 augmentée du régime indemnitaire des attachés territoriaux,
- **DE FAIRE BÉNÉFICIAIRE** l'agent de la prime de vacances versée annuellement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement à intervenir, qui pourrait débuter le 1^{er} juin 2012.

ADOPTÉ AVEC UNE ABSTENTION

~~~~~

#### **DELIBERATION N° 4**

##### **OBJET : GRATIFICATION DE STAGIAIRES EN SERVICE A LA MAIRIE.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer une gratification aux stagiaires ayant effectué un stage en 2011/2012.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** pour l'attribution d'une gratification de 500 € (cinq cents euros) à Mademoiselle Brenda DUMAGNIER,
- **DONNE SON ACCORD** pour l'attribution d'une gratification de 500 € (cinq cents euros) à Mademoiselle Alexandra LABBE.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

~~~~~

DELIBERATION N° 5

OBJET : FERMETURE DU 6^{ème} POSTE ELEMENTAIRE A IRMA JOUENNE POUR LA RENTREE 2012/2013.

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'une classe de l'école élémentaire Irma Jouenne risquerait d'être fermée à la rentrée 2012/2013.

Considérant que la ville de SAINT BENOIT a lancé simultanément plusieurs programmes immobiliers : la Vallée Mouton II et des résidences à l'Ermitage,

Que ces programmes immobiliers vont générer entre 2012 et 2013, l'arrivée de près de 150 familles,

Que l'on peut estimer, en comparaison avec les anciens programmes immobiliers, à un apport de 30 à 40 enfants d'ici la fin de l'année 2013,

Qu'au regard de ces perspectives d'évolution démographique, il nous semble injustifié et préjudiciable, d'envisager la fermeture d'une classe à la rentrée 2012 - 2013 ;

Qu'au regard du nombre important d'enfants inscrits en maternelle à la rentrée 2012/2013 ;

et considérant que l'école Irma Jouenne possède une excellente réputation pour la qualité de son enseignement, il serait dommageable de casser aujourd'hui une dynamique si positive alors que nous avons besoin de toute son énergie dans un futur très proche,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **EMET**, à l'unanimité, **UN AVIS DEFAVORABLE** au fait que l'Inspection Académique procède à la fermeture de ce 6^{ème} poste élémentaire à Irma Jouenne.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

~~~~~

### **DELIBERATION N° 6**

#### **OBJET : VIREMENT DE CREDIT (D.M. N° 2).**

*Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**, à l'unanimité, le virement de crédit suivant :

- Virement de crédits de 16 000 € (seize mille euros) du compte 020/01 (Dépenses imprévues) au compte 2128/2002507/833 (Aménagement des berges du Clain - achat d'une passerelle bois-)

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

~~~~~

DELIBERATION N° 7

OBJET : APPROBATION DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS ET DE RECOMMANDATIONS ARCHITECTURALES, URBAINES, PAYSAGERES ET ENVIRONNEMENTALES (CRAUPE) INTEGRANT DES MODIFICATIONS (enduits, menuiseries et façades).

Suite à quelques modifications et conformément aux dispositions de l'article 14-3 de la concession d'aménagement et à l'article L 311-6 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire présente à l'assemblée pour approbation, le CRAUPE concernant l'aménagement du secteur de la Vallée Mouton 2.

*Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **APPROUVE LE CRAUPE** concernant l'aménagement du secteur de la Vallée Mouton 2 intégrant quelques nouvelles modifications.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

~~~~~

**DELIBERATION N° 8**

**OBJET : AVIS RELATIF A LA MODIFICATION DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE D'INONDATION ET DE MOUVEMENTS DE TERRAIN DE LA VALLE DU CLAIN.**

*Le décret n° 2011-2054 du 29 décembre 2011 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2011-1539 du 16 novembre 2011 fixe les nouvelles dispositions prises en compte dans le droit de l'urbanisme quant à la définition des surfaces de plancher.*

*En effet, ce décret remplace les notions de surface hors œuvre brute (SHOB) et de surface hors œuvre nette (SHON) par une seule et unique notion, dite surface de plancher.*

*Cette nouvelle disposition entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2012, l'arrêté préfectoral n° 2012-DDT-154 du 14 mars 2012 prescrit une modification du plan de prévention du risque d'inondation et de mouvements de terrain de la Vallée du Clain (PPRN).*

*A ce titre, des collectivités sont invitées à se prononcer dans le cadre de la consultation, sur les conséquences apportées par ces modifications.*

*Après lecture de ces documents, il s'avère qu'une modification est nécessaire :*

*A l'article 232-1 du règlement de la zone A1, la phrase « Un aménagement ou une extension limitée à 30 m<sup>2</sup> de surface de plancher sans pouvoir toutefois excéder 25% de l'emprise au sol des bâtiments d'habitation existants (...) » doit être remplacée par la phrase « Un aménagement ou une extension limitée à 30 m<sup>2</sup> de surface de plancher sans pouvoir toutefois excéder 25% de la surface de plancher des bâtiments d'habitation existants (...). »*

*En effet, sans cette évolution, la modification proposée par l'Etat pénalise sensiblement les propriétaires des bâtiments construits sur plusieurs niveaux.*

*Il est rappelé que cette procédure de modification simplifiée est totalement indépendante de la révision, plus approfondie, du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la Vallée du Clain, menée actuellement par les services de l'Etat.*

*Monsieur le Maire propose aux membres présents d'émettre un avis favorable sur le projet de modification tel que proposé par les services de l'Etat sous réserve de la prise en compte de la demande de reformulation partielle de l'article 232-1 du règlement de la zone A1 autorisation.*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de modification tel que proposé par les services de l'Etat sous réserve de la prise en compte de la demande de reformulation partielle de l'article 232-1 du règlement de la zone A1 autorisation.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

~~~~~

DELIBERATION N° 9

OBJET : ACQUISITION DE PARCELLES A LA VARENNE (BA N°317 - 318 - 319).

Pour développer son activité de loisirs le long des bords du Clain, la commune de SAINT BENOIT a souhaité acquérir une emprise de la parcelle cadastrée section BA n° 24, située à SAINT BENOIT sur laquelle est implanté le bassin tampon de la Varenne et appartenant à GRAND POITIERS.

Dans ce cadre, le terrain a été divisé en deux parcelles cadastrées section BA n° 317 et 318, d'une superficie respective de 11 196 m² et 11 252 m², afin que soit achetée la parcelle n° BA 318 à GRAND POITIERS ;

Par délibération en date du 14 novembre 2011, la commune de SAINT BENOIT a accepté cet achat.

Toutefois, avant que l'acte authentique ne soit signé par les deux parties, il a été procédé à la division de la parcelle BA n° 318 pour la remplacer par trois parcelles cadastrées section BA n° 319,320 et 321, d'une superficie respective de 1 080 m², 5 452 m et 4 720 m, soit au total 11 252 m².

En conséquence, la délibération du 14 novembre 2012 est abrogée et remplacée par des termes suivants.

Un accord de cession des parcelles cadastrées BA n°s 319,320 et 321 a été convenu aux conditions mentionnées ci-après.

Le bassin tampon et son local technique, édifié sur la parcelle cadastrée section BA n° 317, relevant de la compétence et de la surveillance communautaires, restent la pleine propriété de GRAND POITIERS.

Sur la parcelle cadastrée section BA n° 320 est construit un immeuble d'une surface approximative de 70 m² composé de deux parties, l'une consacrée à des espaces bureau, vestiaire-sanitaire, l'autre abritant un local technique.

Un droit de passage sur les parcelles cadastrées section BA n° s 319 et 320 pour accéder à la parcelle enclavée section BA n° 317 devra être mentionné dans l'acte authentique, ainsi que l'autorisation de passage sur les parcelles cadastrées section BA n° 319, 320 et 321 pour atteindre les différents regards du by-pass et du compteur d'eau.

Le prix convenu de la cession de l'immeuble et du terrain est de 29 259 € net de taxe.

Les services fiscaux ont été sollicités à cette occasion.

En conséquence, après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la cession des parcelles cadastrées section BA n° s 319, 320 et 321 aux conditions sus-indiquées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

~~~~~

### **DELIBERATION N° 10**

#### **OBJET : ADHESION A VIENNE SERVICES ET AUX SERVICES ANNEXES.**

*Le syndicat mixte des communes de la Vienne et de leurs groupements « VIENNE SERVICES » a vocation à apporter une assistante technique, juridique et informatique aux collectivités adhérentes, dans un cadre mutualisé.*

*Par décision du comité syndical de VIENNE SERVICES en date du 17 février 2012, il a été décidé de repositionner les activités du syndicat.*

*Par conséquent, l'ensemble des conventions précédemment établies entre la collectivité et le syndicat sont arrêtées au 1<sup>er</sup> juillet 2012. Il est alors proposé de mettre en œuvre une convention d'adhésion.*

*L'adhésion est obligatoire afin de bénéficier des services du syndicat. La cotisation d'adhésion permet de bénéficier de l'assistante juridique, de la veille technologique et réglementaire, également de l'aide à la décision, de la mutualisation des acquisitions, d'un correspondant informatique et liberté et d'un accès au portail internet.*

*Complémentaire à l'adhésion, la collectivité peut souscrire à 4 services annexes liés aux activités suivantes :*

- *service 1 : gestion du parc informatique des collectivités*
- *service 2 : gestion du parc informatique des écoles*
- *service 3 : gestion des usages et assistance aux logiciels métiers*
- *service 4 : gestion de l'administration numérique (ACTES, Marchés Publics, site internet)*
- *un catalogue de prestations optionnelles et de formations est également proposé.*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du comité syndical de VIENNE SERVICES en date du 17 février 2012 fixant les différents tarifs applicables aux prestations de VIENNE SERVICES,*

*Après avoir pris connaissance de la convention et des éléments tarifaires liés proposés par VIENNE SERVICES,*

*Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL DECIDE** (5 abstentions, compte tenu de l'intérêt qu'il y aurait à disposer d'éléments de comparaison (prestations et tarifs) entre VIENNE SERVICES et au moins deux entreprises de ce secteur d'activités)*

- **D'ADHERER** au Syndicat,
- **DE RETENIR** les services :
  - *gestion du parc informatique de la Mairie*
  - *gestion des usages et assistance aux logiciels métiers,*
  - *dématérialisation des actes avec la Préfecture,*
  - *Dématérialisation des marchés publics.*

➤ **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**ADOPTÉ AVEC CINQ ABSTENTIONS**

~~~~~

DELIBERATION N° 11

OBJET : DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE AU SYNDICAT DU MIOSSON.

Conformément à l'article L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le choix des délégués appelés à siéger dans un syndicat mixte peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie du Conseil Municipal, sous réserve des dispositions du second alinéa du paragraphe II de l'article L 5211-7.

Suite à la démission de Monsieur André COQUEMA, il y a lieu de désigner un nouveau délégué représentant la commune de SAINT BENOIT.

*Le **CONSEIL MUNICIPAL**, procède donc à l'élection du nouveau délégué de la commune au sein du Syndicat du Miosson.*

Est ainsi désigné :

- *Mr Henri GERMANAUD, conseiller municipal, domicilié à SAINT BENOIT, 47 route de Ligugé.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

~~~~~

*La séance a été levée à 21 H.*

*Le secrétaire,*

*Philippe TAUDIERE*

| <b>DELIBERATIONS</b> | <b>OBJET</b>                                                                                                                                                                                           |
|----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>1</b>             | <i>ELABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</i>                                                                                                                                                      |
| <b>2</b>             | <i>CREATION DE POSTE</i>                                                                                                                                                                               |
| <b>3</b>             | <i>RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE CATÉGORIE A CHARGÉ DE LA DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DE LA CULTURE</i>                                                                                   |
| <b>4</b>             | <i>GRATIFICATION DE STAGIAIRES EN SERVICE A LA MAIRIE</i>                                                                                                                                              |
| <b>5</b>             | <i>FERMETURE DU 6<sup>ème</sup> POSTE ELEMENTAIRE A IRMA JOUENNE POUR LA RENTREE 2012/2013.</i>                                                                                                        |
| <b>6</b>             | <i>VIREMENT DE CREDIT (D.M. N° 2)</i>                                                                                                                                                                  |
| <b>7</b>             | <i>APPROBATION DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS ET DE RECOMMANDATIONS ARCHITECTURALES, URBAINES, PAYSAGERES ET ENVIRONNEMENTALES (CRAUPE) INTEGRANT DES MODIFICATIONS (enduits, menuiseries et façades)</i> |
| <b>8</b>             | <i>AVIS RELATIF A LA MODIFICATION DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE D'INONDATION ET DE MOUVEMENTS DE TERRAIN DE LA VALLE DU CLAIN</i>                                                                    |
| <b>9</b>             | <i>ACQUISITION DE PARCELLES A LA VARENNE (BA N°317 - 318 - 319)</i>                                                                                                                                    |
| <b>10</b>            | <i>ADHESION A VIENNE SERVICES ET AUX SERVICES ANNEXES.</i>                                                                                                                                             |
| <b>11</b>            | <i>DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE AU SYNDICAT DU MIOSSON.</i>                                                                                                                                        |

*SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS*

| <b><i>NOM</i></b>           | <b><i>SIGNATURE</i></b> |
|-----------------------------|-------------------------|
| <i>CLEMENT DOMINIQUE</i>    |                         |
| <i>PETERLONGO BERNARD</i>   |                         |
| <i>ISSINDOU ANNIK</i>       |                         |
| <i>MONDON JEAN-LUC</i>      |                         |
| <i>BODIN MARIE-CLAUDE</i>   |                         |
| <i>JOYEUX ALAIN</i>         |                         |
| <i>DELAHAYE PHILIPPE</i>    |                         |
| <i>NEUVILLE CLAUDE</i>      |                         |
| <i>DERVILLE ALAIN</i>       |                         |
| <i>BIGET LOUISETTE</i>      |                         |
| <i>GIRARD MARIE JOSEPHE</i> |                         |
| <i>TERNY JACQUELINE</i>     |                         |
| <i>BATAILLE MARTINE</i>     |                         |
| <i>GUILLON EMMANUEL</i>     |                         |
| <i>TAUDIERE PHILIPPE</i>    |                         |
| <i>FAUGERON AGNES</i>       |                         |
| <i>BLAUD JOEL</i>           |                         |

|                             |  |
|-----------------------------|--|
| <i>LAGRANGE JEAN PIERRE</i> |  |
| <i>GREGOIRE PATRICIA</i>    |  |
| <i>DJANIKIAN DAMIEN</i>     |  |
| <i>CHAIGNEAU BERNARD</i>    |  |
| <i>SOURISSEAU CHARLES</i>   |  |
| <i>THIMONIER ANDREA</i>     |  |
| <i>GERMANAUD HENRI</i>      |  |
| <i>PIQUION HERVE</i>        |  |